

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

**MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme De Temmerman, M. Nadot, M. Sempastous,
M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'étendue de l'accaparement et de la concentration excessive dans la Collectivité de Corse et les territoires ultra-marins et recensant les méthodes utilisées pour y parvenir.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires de Corse et d'Outre-Mer connaissent de vraies particularités liées à leur insularité. Ils bénéficient d'un statut adapté et de spécificités sur le plan institutionnel. Aussi l'accaparement et la concentration excessive de terres se rencontrent-ils également dans ces territoires mais ils ne semblent pas emprunter le chemin sociétaire.

Cet amendement propose que le Gouvernement étudie comment se développent ces phénomènes en Corse et en Outre-Mer, afin d'être en mesure d'adapter un outil spécifique répondant aux mêmes préoccupations, notamment celle de favoriser l'installation des agriculteurs pour renouveler les générations agricoles.